

questionnaires, non pas sur le comportement actuel d'une personne—qui pourraient peut-être se justifier dans certains cas—mais sur une condamnation passée, question qu'on ne saurait en aucun cas justifier.

Et pourquoi? C'est une question d'une très grande portée. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a puisé des exemples dans la fonction publique, et j'étais heureux d'apprendre que bien des fonctionnaires, quand on leur signale la chose, sont disposés à retirer le questionnaire choquant. Mais la fonction publique ne fait ici qu'imiter ce qui est pratique courante dans le monde privé des affaires où, à mon avis, des questions de ce genre sont de simples formalités.

• (4.50 p.m.)

Cela ne s'applique pas seulement à l'emploi, à l'employé éventuel qui est contraint de répondre à des questions embarrassantes et préjudiciables pour lui, cela pourrait s'appliquer à ceux qui sollicitent de l'assurance ou des permis de toutes sortes. Il y a une foule de situations où quelqu'un doit répondre à un questionnaire semblable. C'est embarrassant et très grave, car on a tort de prétendre qu'admettre une inculpation ne nuit pas à l'intéressé.

Je regrette de le dire mais il n'est que naturel et humain, même si une personne peut avoir été reconnue coupable sans que le délit n'ait été prouvé en vertu du droit pénal, que celle-ci soit dépréciée du simple fait d'avoir été accusée. J'ai peine à m'imaginer un employeur découvrant qu'un employé éventuel, deux fois accusé d'une grave infraction, puisse dire: Ma foi, ils n'ont pas pu le déclarer coupable. Il ne ferait pas confiance à quelqu'un qui a été accusé. Autrement, pourquoi poserait-il des questions à moins de penser qu'une accusation équivaut au moins à un sérieux soupçon de culpabilité véritable, même s'il n'y pas eu la moindre condamnation?

Je dis que la chose est d'importance, et lèse les gens, sans la moindre excuse. Nous essayons de protéger ceux qui ont été condamnés reconnus coupables. Nous essayons d'empêcher que ceux dont les infractions étaient mineures aient à répondre à des questions, en radiant ces infractions des casiers judiciaires. Il s'agit, dans cette mesure, de gens qui ont été accusés et reconnus coupables de simples bagatelles. J'espère que l'ensemble de la question sera, comme l'a proposé le parrain du bill, envoyé au comité de la justice et des questions juridiques. J'estime qu'elle fait partie intégrante de celle qu'il étudie actuellement, la protection de la vie et

des droits privés de l'individu contre la constitution de dossiers, l'espionnage officiel, l'écoute électronique et d'autres choses du même ordre.

J'ai remarqué que la résolution prend soin de préciser que le gouvernement n'outrerasa pas sa compétence. J'estime qu'en vertu des pouvoirs dont nous sommes munis au Parlement en matière de droit pénal nous avons des pouvoirs très étendus à l'égard de ce qui choque notre sens des convenances. Il se peut que cette mesure ait une portée assez considérable. J'ai dit ne pas vouloir étouffer le bill car je suis contre de tels procédés et ne veux nullement y recourir. A mon avis, cette résolution est très utile. J'espère qu'on l'enverra au comité compétent et qu'on n'en prolongera pas la discussion à la Chambre afin de le faire échouer.

[Français]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député qui a pris la parole avant moi voudrait que la motion présentement à l'étude soit déferée au comité de la justice et des questions juridiques et, par ce fait même, que nous ajournions immédiatement ce débat.

Je connais trop bien mon honorable collègue pour savoir qu'il permettra certainement à d'autres députés d'exprimer leur opinion sur cette question. Ce serait trop facile, après avoir discuté d'une question pendant 45 minutes, de dire qu'elle doit automatiquement être déferée au comité de la justice et des questions juridiques.

Après avoir entendu les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je suis d'avis qu'il a clarifié passablement les termes de sa motion. D'autre part, connaissant sa compétence juridique, je me suis dit d'emblée qu'il semblait pousser les choses un peu loin.

Je suis parfaitement d'accord sur l'objet principal de la motion, qui vise à empêcher la tenue de toute enquête au sujet de quelque accusation, plainte ou dénonciation portée contre le postulant d'un emploi, dans la Fonction publique ou dans le secteur privé.

Hier encore, j'assistais aux réunions du comité du travail, de la main d'œuvre et de l'immigration, qui s'occupe particulièrement de la question des emplois au sein de la Fonction publique. J'ai posé des questions aux hauts fonctionnaires du ministère qui s'occupe de la main-d'œuvre relativement aux enquêtes et aux questionnaires dont ont fait l'objet ceux auxquels on a fait allusion tantôt. On m'a assuré qu'on ne posait aucune question au sujet des antécédents judiciaires